

But du séjour: Prise d'une résidence secondaire

Check-list

26

Notice:

Annonce à l'instance communale du contrôle des habitants et bureau des étrangers dans les 8 jours par l'étranger qui prend un domicile secondaire sur le canton de Vaud.

Liste des documents	Transmis par le CDH
• Copie de l'autorisation d'établissement (permis C), de séjour (permis B) ou de courte durée (permis L) délivrée par le canton du domicile principal	<input type="checkbox"/>
• Lettre motivant la prise d'un domicile secondaire sur le canton de Vaud	<input type="checkbox"/>
• Attestation de résidence du domicile principal	<input type="checkbox"/>
• Rapport d'arrivée avec 1 photo	<input type="checkbox"/>
• Copie du passeport en cours de validité	<input type="checkbox"/>

Des informations complémentaires sont disponibles sur le(s) site(s) suivant(s):

- ◆ Service de la population (SPOP): www.vd.ch/entree-et-sejour
- ◆ Loi vaudoise sur le contrôle des habitants: http://www.rsv.vd.ch/dire-cocoon/rsv_site/doc.fo.html?docId=5879&Pcurrent_version=6&PetatDoc=vigueur&docType=loi&page_format=A4_3&isRSV=true&isSJL=true&outformat=html&isModifiante=false&with_link=true